



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique DAGDA 250

de la société BARCLAY CHEMICALS R&D LTD

enregistrée sous le n° 2022-1885

La modification des informations déclarées (notification de deux nouvelles sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	DAGDA 250 ABRAN 250 TEKO CORRIB 250
Type de produit	Générique
Titulaire	BARCLAY CHEMICALS R&D LTD Damastown Way Damastown Industrial Park, MULHUDDART 15 DUBLIN Irlande
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - prothioconazole
Et	dont les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	1038-2020.01
Numéro d'AMM	2210840
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 16/06/2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...